

ARRETE DU MAIRE N° 2025-62
Règlementation de la circulation
« Tremplin musical Claie de Sol »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu l'organisation d'un tremplin musical par l'association « Claie de Sol » place du Caporal Bouétard le vendredi 5 septembre 2025,

Vu la configuration des lieux,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Place du Caporal Bouétard » du jeudi 4 septembre 2025 à 8h au samedi 6 septembre 2025 à 8h.

Article 2 : La circulation des véhicules (sauf des riverains) et le stationnement seront interdits du n° 1 au n° 6 « Rue du Colonel Bourgoïn » du vendredi 5 septembre 2025 à 19h jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 4h.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 5 juin 2025

Le Maire,

Stéphane HAMON

